

RAPPELS ET RECOMMANDATIONS DEONTOLOGIQUES

BIODANZA.BE

VERSION 2 - 2019

| | | |
|-------|---|----|
| 1. | INTRODUCTION..... | 2 |
| 1.1. | Pourquoi ce document ? | 2 |
| 1.2. | Historique | 2 |
| 1.3. | Cadre (non) juridique / pédagogique | 2 |
| 1.4. | Quelques définitions utiles pour comprendre ce document..... | 3 |
| 2. | FORMATION DES PROFESSEURS ET INTÉGRITÉ PERSONNELLE..... | 4 |
| 2.1. | Formation des professeurs de Biodanza | 4 |
| 2.2. | Développement professionnel continu | 4 |
| 2.3. | Périmètre de compétence..... | 4 |
| 2.4. | Aptitude à pratiquer | 4 |
| 2.5. | Conduite des professeurs en dehors des événements de Biodanza | 4 |
| 3. | RESPONSABILITÉS ENVERS LES PARTICIPANTS DE BIODANZA | 4 |
| 3.1. | Non discrimination | 4 |
| 3.2. | Respect des convictions personnelles..... | 5 |
| 3.3. | Information des participants | 5 |
| 3.4. | Sécurité physique et psychologique des participants | 5 |
| 3.5. | Groupe hebdomadaire..... | 5 |
| 3.6. | Non-exploitation | 6 |
| 3.7. | Relations avec les participants..... | 6 |
| 3.8. | Confidentialité dans le groupe de Biodanza | 7 |
| 3.9. | Entretiens individuels | 8 |
| 3.10. | Ponctualité aux séances..... | 8 |
| 3.11. | Relations avec l' environnement..... | 8 |
| 4. | RELATIONS ENTRE LES PROFESSEURS | 8 |
| 4.1. | Respect personnel et professionnel..... | 8 |
| 4.2. | Collaboration entre professeurs | 9 |
| 4.3. | Erreur ou faute professionnelle..... | 9 |
| 4.4. | Reconnaissance de recherche ou autre propriété intellectuelle | 9 |
| 4.5. | Nomadisme des participants entre différents groupes | 9 |
| 4.6. | Prix des séances | 9 |
| 5. | PUBLICITE | 10 |
| 5.1. | Qualité des documents promotionnels et autres publications..... | 10 |
| 5.2. | Juste présentation des effets de la Biodanza..... | 10 |
| 5.3. | Identification de la Biodanza | 10 |

1. INTRODUCTION

1.1. Pourquoi ce document ?

Ce document met à la disposition de tous les professeurs de Biodanza, titulaires ou en supervision, un ensemble de recommandations d'ordre déontologique destinées à les éclairer dans leur pratique au quotidien.

Ce texte n'est en aucun cas un règlement ou un code à suivre, ou une liste de principes ou de préceptes, ce qui ne serait pas pertinent face à la multiplicité des situations rencontrées en Biodanza et dans la vie quotidienne. Les recommandations qui suivent ont donc une visée purement pédagogique, et non normative ou coercitive.

Il est très important de noter que ces recommandations ne visent pas à faire l'économie d'une réflexion personnelle de chaque professeur, sur l'éthique et la déontologie.

La méthodologie même de la Biodanza n'est pas l'objet de ce document.

1.2. Historique

Selon Rolando Toro, l'affectivité est le noyau intégrateur de l'identité. L'intégration affective pouvant toujours être améliorée, l'association biodanza.be a souhaité qu'un groupe d'adhérents volontaires réfléchisse à un moyen de rappeler ou de clarifier certaines précautions à prendre par les professeurs de Biodanza, compte tenu du fait que les participants aux groupes de Biodanza, souvent fragiles ou issus de populations fragilisées, peuvent être «perdus» dans cet espace de liberté et de créativité qu'est la Biodanza.

Les recommandations ci-après sont issues de l'enseignement reçu, de la pratique de professeurs membres de l'association belge des professeurs de Biodanza et d'une réflexion collective menée par six adhérents de l'association, de mai 2014 à octobre 2015. Elles s'appuient aussi sur les codes de déontologie ou chartes publiées par les associations de professeurs d'Italie, de Suisse, de France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

Ce texte a été modifié par la Commission, suite à l'Assemblée Générale du 19 avril 2015 et aux remarques formulées par les adhérents, entre le 19 avril et le 12 juin 2015. Il n'est pas figé et sera enrichi au fur et à mesure des réflexions de l'association belge des professeurs de Biodanza.

A compter de novembre 2015, une version 1 de ce document est diffusée aux professeurs de Biodanza adhérents de l'association.

1.3. Cadre (non) juridique / pédagogique

Ce document n'a pas force de loi vis-à-vis des membres de biodanza.be et ne peut pas être un motif de réprimande ou d'exclusion de l'association -- sauf si le point en cause était repris comme motif d'exclusion dans les statuts de l'association.

Ce texte n'est associé à aucune obligation légale et ne peut en aucun cas être invoqué contre un professeur membre de l'association lors de procédures judiciaires.

1.4. Quelques définitions utiles pour comprendre ce document

- Biodanza: «La Biodanza est un système d'intégration affective et motrice, de renouvellement organique et de réapprentissage des fonctions originelles de la vie. Ce système se fonde sur des vivencias intégrantes induites par la danse, le chant et des situations de rencontres».

- Biodanza.be: Association belge des Professeurs de Biodanza.

- Professeur de Biodanza: titulaire d'un diplôme délivré par une instance internationale habilitée à délivrer des diplômes aux élèves d'école de Biodanza, autorisé à animer des séances de Biodanza.

- Professeur en supervision: professeur en fin de formation dans une école de Biodanza agréée, ayant suivi un nombre suffisant de modules pour être autorisé à pratiquer sous la supervision d'un professeur qualifié.

- Supervision: pratique de consultation avec un professeur didacticien, associée à une évaluation des pratiques d'enseignement, de gestion des classes et du groupe de Biodanza, ainsi que des problématiques et difficultés qui peuvent survenir dans le travail du professeur de Biodanza. Les supervisions d'un professeur «en supervision» sont un élément constitutif de son cursus. L'intervision est une pratique de consultation entre pairs.

- Vivencia: « La vivencia est une expérience vécue avec une grande intensité par un individu, dans la dimension temporelle de l'ici et maintenant, qui englobe les fonctions émotionnelles, cénesthésiques et organiques ».

NB: de par cette définition très spécifique, le mot 'vivencia' mérite d'être réservé à cette expérience-ci – il ne devrait pas être utilisé pour parler d'une «séance» de Biodanza. Les vivencias sont suscitées notamment au cours des séances, sessions, ateliers, classes, journées, weekends, stages de Biodanza.

- Principe Biocentrique: le principe biocentrique est un paradigme selon lequel la vie est au centre de l'univers. Ce paradigme propose d'orienter toutes les entreprises sociales et éducatives afin de permettre l'émergence d'une structure psychique capable de protéger la vie et de faciliter son évolution.

- Applications et Extensions: il s'agit de formations supplémentaires destinées à prendre en charge des populations spécifiques (enfants et adolescents, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.) ou à développer l'identité en mettant l'accent sur un thème précis (Biodanza et peinture, Identité et 4 éléments, etc.).

2. FORMATION DES PROFESSEURS ET INTÉGRITÉ PERSONNELLE

2.1. Formation des professeurs de Biodanza

Les professeurs de Biodanza ont effectué un cursus complet dans une École de Biodanza agréée, y compris la monographie de fin d'études et un nombre suffisant de supervisions, à la satisfaction de la direction de l'École.

2.2. Développement professionnel continu

Les professeurs, conscients de la nécessité de maintenir et d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances professionnelles, y compris par l'apprentissage vivenciel, assisteront à des cours et/ou participeront à des événements de formation et des ateliers vivenciels tels que ceux organisés par l'association belge ou d'autres associations d'enseignants, ou d'autres professeurs.

2.3. Périmètre de compétence

Seuls les professeurs titulaires d'un diplôme prévu à cet effet peuvent animer les extensions de Biodanza.

Pour animer des groupes de populations spécifiques, une spécialisation supplémentaire peut être requise. Par exemple, il existe une formation spécifique pour travailler avec les enfants.

Pour travailler avec des personnes présentant un handicap ou qui souffrent de problèmes de santé mentale, la Biodanza clinique est un pré-requis. Il se peut donc qu'il y ait des occasions où les limites de compétence d'un professeur ne lui permettent pas d'accueillir une personne dans le contexte des sessions ou ateliers habituels de Biodanza.

2.4. Aptitude à pratiquer

Les professeurs seront attentifs à leur degré de bien-être physique et émotionnel, un mal-être persistant du professeur pouvant nuire au groupe. Dans une telle situation, il peut être préférable de se faire seconder ou remplacer, ou bien de s'arrêter provisoirement. Dans le cas d'une suspension de longue durée, il est conseillé d'indiquer aux participants d'autres possibilités d'accueil.

2.5. Conduite des professeurs en dehors des événements de Biodanza

Dans leur vie quotidienne les professeurs s'efforceront d'incorporer les valeurs de la Biodanza, et, au travers d'un tel comportement, de promouvoir la Biodanza comme un système qui encourage une vie saine, aimante et soutenante.

3. RESPONSABILITÉS ENVERS LES PARTICIPANTS DE BIODANZA

3.1. Non discrimination

Hormis thématique particulière ou proposition faite à une population spécifique (personnes en situation de handicap, personnes âgées, adolescents, hommes, femmes, etc.), l'âge, l'origine ethnique, la religion, le genre, le handicap, la nationalité, l'orientation sexuelle ou le statut socio-économique ne pourront constituer de motif de discrimination.

Les professeurs créeront un espace accueillant, sain et non discriminatoire. Ils respecteront la dignité, le droit à la vie privée, le libre jugement et l'autonomie des participants et de tous ceux avec qui ils travaillent.

3.2. Respect des convictions personnelles

Toute personne en désaccord avec la proposition de la Biodanza a le droit d'exprimer son opinion à un moment opportun, dans le respect de celle des autres. Tout participant est libre d'interrompre la pratique de la Biodanza sans être jugé.

Les séances de Biodanza seront préservées de tout prosélytisme politique ou religieux.

Les professeurs de Biodanza, lors de la présentation des bienfaits de l'activité, s'abstiendront de dénigrer d'autres activités ou des techniques/méthodes dont les effets bénéfiques ont été documentés.

3.3. Information des participants

Il est important que les professeurs de Biodanza informent les participants sur les objectifs de la Biodanza et le déroulement des séances. Ceci afin d'obtenir leur consentement éclairé.

Si un élève est mineur ou handicapé mental sous tutelle, il est recommandé d'obtenir un consentement écrit de la personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle, après information écrite.

Lors de la présentation de la Biodanza aux débutants, il est conseillé d'expliquer le sens des règles de confidentialité, de non-discrimination, de non-disqualification et de non-manipulation.

3.4. Sécurité physique et psychologique des participants

Les professeurs s'assurent que la séance de Biodanza se déroule dans de bonnes conditions de sécurité environnementale (locaux sans dangers, éclairés, aérés et chauffés correctement).

Ils s'assurent que les conditions physiques et psychiques des participants sont compatibles avec l'activité proposée. En cas de doute, un entretien individuel est nécessaire avec la personne concernée.

Les professeurs veilleront à respecter la progressivité des séances proposées lors de l'intégration des débutants. Il est rappelé que la plupart des stages d'approfondissement supposent chez les participants une intégration des principes de base de la Biodanza, via une pratique régulière d'une certaine durée.

3.5. Groupe hebdomadaire

Les professeurs inviteront tout participant à évoluer au sein d'un groupe hebdomadaire afin de favoriser la bonne intégration dans le groupe, tout en respectant le droit de chacune et chacun à changer et à rejoindre le groupe de Biodanza et le professionnel avec lequel il ou elle préfère pratiquer. Le professeur qui ne peut accompagner un participant dans de bonnes conditions l'invitera à pratiquer la Biodanza dans un autre groupe.

3.6. Non-exploitation

Les professeurs, conscients de leur statut vis-à-vis des participants et de l'influence qu'ils peuvent avoir de ce fait, veilleront à ne pas en abuser. Ce statut leur donne une responsabilité supplémentaire dans leur façon d'agir, avec précaution et intelligence affective, vis-à-vis des participants.

Les professeurs n'exploiteront pas les participants, que ce soit financièrement, sexuellement, émotionnellement ou de toute autre manière.

L'activité de Biodanza s'exerce dans un cadre juridique global que nul ne peut ignorer. En particulier, un professeur peut être considéré comme une personne ayant une autorité morale sur une autre.

3.7. Relations avec les participants

La Biodanza vise l'émergence de nouvelles modalités d'expression affective et de communication.

Dans le cadre des sessions ou événements de Biodanza, les participants et le professeur entrent en contact de manière physique, émotionnelle, spirituelle, etc. Le contact sensible, avec un feedback approprié entre les individus concernés, est une des clés du processus de la Biodanza. Un professeur aura donc une communication verbale et non-verbale attentive, ainsi qu'une connaissance des dispositifs de protection adéquats pour les participants, spécialement dans les contextes suivants:

a) Distinction entre la session de Biodanza et la vie quotidienne

Parfois, après une expérience vivencielle, il arrive que des participants forment des attentes, conscientes ou inconscientes, vis-à-vis d'autres participants et/ou du professeur, en dehors du contexte de la Biodanza. Le professeur sera vigilant vis-à-vis de cette éventualité et des difficultés qui peuvent en résulter.

Les participants n'ont pas tous une conscience claire de leurs besoins, attentes et limites, et la capacité de poser les limites qui leur conviennent dans l'instant. En particulier, l'ouverture du cœur inconditionnelle qui peut se produire lors de certains exercices (ou certaines rencontres) peut être perçue comme le début d'une relation amoureuse par l'un des protagonistes.

Une explication de ce qu'est la Biodanza et de ce que sont les expériences vivencielles contribuera à limiter les attentes et projections. Le professeur invitera tous les participants à tenir compte de la sensibilité et/ou de la vulnérabilité des uns et des autres.

b) Amitiés personnelles avec des participants

Si une relation entre un professeur et l'un ou l'une des participant(e)s est ou devient personnelle, un soin tout particulier sera pris pour que cette relation n'ait pas d'effets négatifs sur la dynamique de la session, par exemple par des démonstrations de favoritisme.

c) Relations intimes avec les participants

Dans le cadre des sessions de Biodanza, le professeur veillera à préserver une relation professionnelle de qualité avec l'ensemble des participants, quel que puisse être le degré d'intimité qu'il entretient avec l'un ou l'autre des participants. Ceci afin d'offrir des possibilités de développement égales à tous les membres d'un groupe.

Parmi d'autres potentialités humaines telles que la vitalité, la créativité et la transcendance, la Biodanza travaille sur le développement de la sexualité et de l'affectivité. Au cours d'une séance, il est possible que le professeur devienne l'objet du fantasme ou d'une projection émotionnelle d'un participant, ce qui peut affecter les possibilités d'évolution de la personne. De même, le professeur restera conscient du fait qu'il est lui-même susceptible de projections ou de fantasmes.

Une relation intime entre un professeur et une personne participant à ses sessions peut impliquer des individus vulnérables, qui risquent d'être blessés par cette relation ou par sa rupture. Une relation asymétrique peut engendrer des souffrances spécifiques, en raison de la réactivation de conflits émotionnels et affectifs qui ne trouveront pas résolution et pourront même s'aggraver. D'autre part, la rupture d'une telle relation peut aussi avoir pour conséquence que le participant se sente incapable d'assister à des sessions dont il ou elle aurait pu tirer bénéfice, et la perte potentielle de relations affectives enrichissantes avec les autres membres du groupe. Outre le risque de plainte, il est par conséquent fortement recommandé que de telles relations soient évitées - dans la plupart des circonstances.

d) Présence de couples au sein d'un groupe

Le professeur invitera les couples à se signaler au groupe s'ils souhaitent être considérés comme tels.

Il peut être conseillé aux couples de mener en privé une réflexion sur leurs engagements et leurs limites, afin que les interactions avec d'autres membres du groupe soient autant que possible clarifiées. Il est rappelé que la règle de base reste le feedback dans l'instant.

3.8. Confidentialité dans le groupe de Biodanza

La Biodanza nécessite intimité et confidentialité avant, pendant et après une session, pour les participants entre eux et à fortiori pour le professeur. Le professeur observera la règle de confidentialité et ne révélera pas d'informations sur les participants à des tiers. Cela inclut numéros de téléphone, adresses, détails biographiques ou comportements. Il existe cependant quelques exceptions, entre autres:

- Situation de supervision ou d'intervision. Des discussions entre professionnels peuvent avoir lieu à propos des besoins, des comportements ou des états émotionnels particuliers de participants. Leur identité ne sera révélée qu'en cas d'absolue nécessité.
- Quand un groupe connaît des difficultés avec un individu fortement perturbateur et que celui-ci change de groupe sans l'assentiment du professeur, ce dernier est fondé à signaler nommément cette personne aux autres professeurs de la région en faisant état de son comportement. Les autres détails personnels ne seront pas révélés.
- Si un participant manifeste des signes inquiétants pour sa santé physique ou mentale, le professeur, avec l'accord du participant, peut prendre contact avec le professionnel de santé en charge de celui-ci. L'accord de l'intéressé n'est pas nécessaire si le comportement du participant présente un danger immédiat pour lui-même ou pour les autres. Il peut être fait appel à la famille ou au thérapeute s'ils sont connus du professeur; à défaut, ou en cas d'urgence, aux services de secours.

3.9. Entretiens individuels

En cas d'expérience individuelle particulière ou de questionnement suite à une séance de Biodanza, un participant peut ressentir le besoin de contacter le professeur avant la séance suivante, sans attendre le temps de parole en groupe. Le professeur se mettra alors à la disposition du participant, dans la limite de ses compétences professionnelles, et n'hésitera pas à orienter vers un professionnel adapté.

3.10. Ponctualité aux séances

Il est souhaitable que les professeurs arrivent à l'heure pour installer la salle et accueillir les participants dans de bonnes conditions. Pour des raisons évidentes, il est également préférable de terminer à l'heure, sans pour cela se priver de prolonger exceptionnellement une séance qui le nécessite.

Les professeurs encourageront les participants à être eux-mêmes ponctuels. En particulier, il est souhaitable que le temps de parole préalable, qui requiert toute l'attention des participants, ne soit pas perturbé par l'entrée des retardataires.

Quand une annulation est inévitable, tout sera mis en œuvre pour en informer à temps les participants.

3.11. Relations avec l'environnement

Les professeurs veilleront à ce que l'activité ne provoque pas de nuisances autour des locaux et à respecter la vie privée du voisinage.

4. RELATIONS ENTRE LES PROFESSEURS

4.1. Respect personnel et professionnel

Les relations entre professeurs seront guidées par des principes de respect mutuel et de reconnaissance professionnelle entre pairs. Ces principes sont les plus à même de favoriser une identité saine. En agissant de la sorte, chacun d'entre nous contribue à la construction d'un réseau affectif nourrissant, susceptible de révéler le meilleur de chacun.

A contrario, ces principes impliquent de s'abstenir de colporter des ragots ou des commentaires malveillants ou l'opinion des autres, aussi bien verbalement que dans une forme écrite concrète ou virtuelle, concernant le travail et le comportement personnel ou professionnel de collègues.

Chaque professeur peut être tenté de formuler une appréciation, positive ou négative, sur d'autres professeurs de Biodanza. Ces appréciations peuvent concerner les aptitudes professionnelles ou personnelles des professeurs et leur faire du tort – ou ajouter à leur crédit. Lors de la formulation de tels jugements, qui peuvent gagner à rester non exprimés, il est important de prendre conscience de ce qui peut être induit par un ressenti individuel, du fait d'une vulnérabilité spécifique ou de besoins non reconnus, de la part du professeur qui formule le jugement ou qui est tenté de le faire - sans s'abriter derrière un supposé problème déontologique.

4.2. Collaboration entre professeurs

Les professeurs seront conscients que d'autres professeurs de leur région peuvent être affectés par leurs activités. La pratique collaborative suggère de donner de l'attention et de la considération aux autres professeurs quand des événements ou de nouveaux cours sont planifiés. Autant que possible, les professeurs communiqueront et agiront en accord avec chacun. Une discussion ouverte avant d'agir est le meilleur moyen d'éviter les conflits et les ressentiments entre professeurs, même si un accord n'est pas toujours possible.

Les professeurs d'un même secteur pourront travailler en collaboration, par exemple en partageant un site web ou une page Facebook, en coordonnant leurs publicités, en enseignant de concert ou en fournissant soutien et consultation aux pairs. L'association belge estime que dans la plupart des cas, de telles actions apportent l'environnement le plus fertile pour le développement de la Biodanza et l'épanouissement de tous.

De même, lorsqu'un professeur approche une organisation/institution, il gardera à l'esprit que le mouvement Biodanza peut être affecté par son comportement. Les voies d'accès à une organisation étant variées, il est aisé d'y créer la confusion par des approches non concertées. Lorsqu'une action s'est concrétisée, il est recommandé d'informer l'association qui pourra répercuter l'information auprès des adhérents.

4.3. Erreur ou faute professionnelle

Quand une erreur ou une faute professionnelle est suspectée chez un collègue, il est préférable que le sujet soit évoqué directement avec ledit professeur (au lieu d'être colporté). Cette étape peut permettre une prise de conscience de part et d'autre et une évolution des comportements. En cas de désaccord persistant, il est conseillé d'avoir recours à une médiation (professeur expérimenté, didacticien, instance associative ad hoc...).

4.4. Reconnaissance de recherche ou autre propriété intellectuelle

Les professeurs s'abstiendront de s'octroyer le mérite d'une recherche ou d'un travail intellectuel réalisé par d'autres, ainsi que de s'attribuer les mérites des apports des autres, aussi bien dans le travail individuel que dans le travail collaboratif.

4.5. Nomadisme des participants entre différents groupes

Le nomadisme d'un participant entre différents groupes ne favorise pas une bonne intégration affective dans un groupe hebdomadaire donné. De ce fait, une participation intermittente à différents groupes n'est pas à encourager.

Si un participant désire changer de groupe ou de professeur, le professeur du groupe qu'il quitte prendra contact avec l'autre pour faciliter la prise en charge du participant. De même, si un professeur reçoit un participant d'un autre groupe, il prendra contact avec le professeur du groupe d'origine.

Un professeur n'incitera pas les participants d'un autre groupe à assister à son cours, sauf si un arrangement a été conclu avec l'autre professeur.

4.6. Prix des séances

Les séances de Biodanza ayant une valeur certaine, les prix « bradés » sont déconseillés, hormis cas très spécifique (activité caritative ou sociale). Le prix des séances peut, en particulier, tenir compte du lieu des cours (coût de location) et de l'expérience du professeur.

5. PUBLICITÉ

5.1. Qualité des documents promotionnels et autres publications

La présentation des activités et des facilitateurs sera d'un niveau de qualité théorique, rédactionnelle et graphique favorisant la crédibilité de la Biodanza.

Toute publication relative à la Biodanza devrait faire figurer l'appellation Biodanza et son logotype.

5.2. Juste présentation des effets de la Biodanza

Bien que la Biodanza ait beaucoup d'effets bénéfiques dans différents domaines, les professeurs ne feront pas état d'effets de guérison de maladies physiques ou psychologiques spécifiques. Sauf en se référant à des recherches scientifiques probantes, publiées et reconnues.

Les professeurs de Biodanza ne pourront en aucun cas cautionner l'arrêt d'un traitement médical en cours.

5.3. Identification de la Biodanza

Lors de la présentation de leurs activités, en particulier dans des festivals ou événements publics, les professeurs veilleront à ce que la Biodanza soit présentée de manière claire et non ambiguë, en la distinguant d'autres pratiques.

A ces occasions, le public sera informé de la multiplicité des possibilités de pratiquer la Biodanza. Le public sera invité à consulter tout média susceptible de l'informer, notamment via le site de l'association belge des professeurs de Biodanza.